



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRÊTÉ**

portant approbation de la délibération n° 2025-0XX « ALGUES – MESURES TECHNIQUES » du XX XX 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2023-04-26-00001 du 26 avril 2023 portant approbation de la délibération n° 2023-008 « ALGUES – CRPMEM – A » du 26 avril 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2025-07-17-00005 du 17 juillet 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La délibération n° 2025-XXX « ALGUES – MESURES TECHNIQUES » du XX XX 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la récolte des goémones poussant en mer dans les eaux territoriales situées au large de la région Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

**ARTICLE 2**

Sont abrogés les arrêtés du préfet de la région Bretagne suivants :

- arrêté n° R53-2023-04-26-00002 du 26 avril 2023 portant approbation de la délibération n° 2023-009 « ALGUES – CRPMEM – B1 » du 26 avril 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- arrêté n° R53-2020-10-09-001 du 9 octobre 2020 portant approbation de la délibération n° 2020-014 « ALGUES – CRPMEM – B2 » du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- arrêté n° R53-2019-07-11-002 du 11 juillet 2019 portant approbation de la délibération n° 2019-012 « ALGUES – CRPMEM – B3 » du 27 juin 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 avril 2023  
Pour le préfet, et par délégation,  
La cheffe de l'unité réglementation et droits à  
produire

Marie BEAUSSAN

**Ampliation :** DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35, 22, 29 et 56 – ULAM 35, 22, 29 et 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 35, 22, 29 et 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35, 22, 29 et 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

PROJETÉ